MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PLAN DE VILLE LES 25 ET 26/07/2025

N° G 29/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les 25 et 26/07/2025;

ARRETE:

Article 1er:

L'Hôtel « Beausite » est autorisé à occuper la travée Est du Plan de Ville du vendredi 25 juillet 2025 à 15h au samedi 26 juillet 2025 à 11h.

Article 2:

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules concernés par le rassemblement de voitures anciennes de l'Hôtel Beausite, du vendredi 25 juillet 2025 à 15h au samedi 26 juillet 2025 à 11h sur la travée Est du Plan de Ville.

Article 3:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025.

Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5:

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, Le 27 mai 2025

Le Maire, Stéphane GUSMEROLI